

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de SAINT PIERRE DE BOEUF  
en date du 4 avril 2023**

**Convocation en date du 30 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Serge RAULT, Maire.

**Quorum : 10**

**Etaient présents :**

Mr Serge RAULT, Mr Christian CHAMPELEY, Mr Pierre-Marie CHEVAL, Mme Véronique MOUSSY, Mr Patrick HENRIOT, Mme Anne-Marie DEFAY, Mr Daniel BLANC, Mr Eric PANDREAU, Mr Alain ROUX, Mme Nadine ROCHE, Mme Sonia DOS REIS, Mr Olivier BERAUD, Mme Anne GAUTHERON, Mme Stéphanie BAJU, Mr Xavier NOVIS, Mme Lucie DUGUA, Mme Camille BONNASSIEUX

**Absents représentés :**

Mme Isabelle DUMAZET donne pouvoir à Mr Christian CHAMPELEY  
Mme Françoise CHASSAGNE donne pouvoir à Mme Anne-Marie DEFAY

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Mme Véronique MOUSSY

**Ordre du jour :**

1) Finances : Commune et Assainissement

- \* Vote des comptes de gestion 2022
- \* Vote des comptes administratifs 2022
- \* Affectation des résultats 2022
- \* Vote des taux d'imposition 2023
- \* Vote des budgets primitifs 2023

2) Réhabilitation « La diligence » :

- \* Attribution marchés de travaux
- \* Demande de subventions

3) Travaux de voirie : attribution marchés de travaux

- \* rue du Bonnardot : modification délibération n°13-12-2022-17
- \* Parking du Bonnardot

4) Travaux du SIEL :

- \* Télégestion Mairie
- \* Eclairage parking MSP

5) PLU : modification simplifiée n°2 : réponses aux observations faites lors de la procédure de consultation

6) Contrat plan Etat/Région : réouverture de la ligne ferroviaire voyageurs en rive Droite du Rhône

7) Cessions foncières :

- \* parcelles AD 519 et AD 520 (quartier du soleil)
- \* parcelle AD 405 (route de la Dame)

- 8) Acquisition foncière : parcelle AA 30 (la Bascule)
- 9) Procédure déclassement domaine public :
  - \* Zone des Gravieres
  - \* La Bascule
  - \* Chemin de matricon
- 10) Convention d'occupation du boudrome
- 11) Personnel communal :
  - \* Participation employeur mutuelle santé
  - \* Adhésion médiation CDG 42
- 12) Révision loyers communaux
- 13) Heures d'ouverture Mairie
- 14) Indemnités de gardiennage Eglise
- 15) Présence postale
- 16) Tarifs marché et vogue
- 17) Adhésion association des maires ruraux de la Loire
- 18) Maison de Santé Pluriprofessionnelle :
  - \* Bail de location avec la SCM
  - \* Travaux complémentaires

\*\*\*\*\*

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après lecture du procès-verbal de la réunion en date du 31 janvier 2023, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Délibération n°04-04-2023-1**

### **1) FINANCES : COMMUNE ET ASSAINISSEMENT**

#### **➤ Approbation du compte de gestion 2022 budget commune établi par Mr le receveur**

Monsieur le Maire expose que les chiffres du réalisé de l'exercice 2022 du budget principal de la commune sont conformes à ceux du compte de gestion 2022 de Mr le receveur.

Le Conseil Municipal, unanime, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Mr le receveur n'appelle ni observation, ni réserve pour les résultats 2022.

**Délibération n°04-04-2023-2**

➤ **Approbation du compte administratif du budget communal 2022**

➤ **Section fonctionnement**

	BUDGET 2022 en €	REALISATIONS en €
DEPENSES	1 135 000.00	986 139.74
RECETTES	1 135 000.00	1 153 958.62

**Résultat de clôture 2022 : excédent de fonctionnement de 167 818.88 €.**

➤ **Section investissement**

	BUDGET 2022 en €	REALISATIONS en €
DEPENSES	2 627 300.00	2 006 145.88
RECETTES	2 322 062.17	1 612 225.33
Excédent d'investissement 2021	305 237.83	305 237.83

**Résultat de clôture 2022 : déficit d'investissement de 88 682.72 €**

Sous la présidence de Mr Christian CHAMPELEY, le Conseil Municipal unanime approuve le compte administratif 2022.

**Délibération n°04-04-2023-3**

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, budget COMMUNE**

Le Conseil Municipal unanime décide d'affecter au budget primitif 2023, l'excédent de fonctionnement de 167 818.88 € en recette d'investissement, article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

**Délibération n°04-04-2023-4**

➤ **Vote du taux des taxes de la fiscalité locale**

Au vu de la revalorisation 2023 de + 7.1 % de la valeur locative des bases d'imposition, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver pour 2023 les taux 2022 de la fiscalité locale

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité, les taux de la fiscalité locale 2023 comme suit :

TAXES	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe d'habitation	<b>9.78 %</b>	<b>9.78 %</b>
Taxe foncière (bâti) (TFB)	<b>29.33 %</b>	<b>29.33 %</b>
Taxe foncière (non bâti) (TFNB)	<b>49.47 %</b>	<b>49,47 %</b>

**Délibération n°04-04-2023-5**

➤ **Vote du budget primitif 2023 : budget commune**

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2023 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
DEPENSES	1 137 000.00 €	3 100 000.00 €
RECETTES	1 137 000.00 €	3 100 000.00 €

- Les principaux postes de dépenses en investissement, prévus cette année concernent la 2<sup>ème</sup> phase de rénovation de la mairie et du restaurant scolaire, la réhabilitation du bâtiment « la Diligence », le passage en leds de l'éclairage public.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que des emprunts à court terme d'un montant total prévisionnel de 900 000 € seront à souscrire en cours d'année, le temps de percevoir les subventions et le fonds de compensation de la TVA correspondant aux travaux.

**Délibération n°04-04-2023-6**

➤ **Approbation du compte de gestion 2022 budget assainissement établi par Mr le receveur**

Monsieur le Maire expose que les chiffres du réalisé de l'exercice 2022 du budget assainissement sont conformes à ceux du compte de gestion 2022 de Mr le receveur. Le Conseil Municipal, unanime, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Mr le receveur n'appelle ni observation, ni réserve pour les résultats 2022.

**Délibération n°04-04-2023-7**

➤ **Approbation du compte administratif du budget assainissement 2022**

➤ **Section fonctionnement**

	<b>BUDGET 2022 en €</b>	<b>REALISATIONS en €</b>
DEPENSES	288 000.00	95 403.77
RECETTES	198 392.60	191 859.63
Excédent fonctionnement 2021	89 607.40	89 607.40

**Résultat de clôture 2022 : excédent de fonctionnement de 186 063.26 €.**

➤ **Section investissement**

	<b>BUDGET 2022 en €</b>	<b>REALISATIONS en €</b>
DEPENSES	330 800.00	84 121.46
RECETTES	301 450.76	123 445.00
Excédent d'investissement 2021	29 349.24	29 349.24

**Résultat de clôture 2022 : excédent d'investissement de 68 672.78 €**

Sous la présidence de Mr Christian CHAMPELEY, le Conseil Municipal unanime approuve le compte administratif 2022.

**Délibération n°04-04-2023-8**

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, budget Assainissement**

Le Conseil Municipal unanime décide d'affecter au budget primitif 2023, l'excédent de fonctionnement de 186 063.26 € en recette de fonctionnement, article 002 (excédent de fonctionnement reporté).

**Délibération n°04-04-2023-9**

➤ **Vote du budget primitif 2023 : budget assainissement**

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2023 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
DEPENSES	359 400.00 €	407 200.00 €
RECETTES	359 400.00 €	407 200.00 €

**Délibération n°04-04-2023-10**

**2) REHABILITATION « LA DILIGENCE » :**

➤ **Attribution marchés de travaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le lancement de marchés à procédure adaptée en date du 8 février 2023 pour la réhabilitation du bâtiment communal « la Diligence ».

Après la phase de négociation pour la majorité des lots, le rapport d'analyse du maître d'œuvre établit que les offres les mieux disantes au vu des critères techniques et financiers se présentent comme suit :

<b>LOT 1 – Désamiantage, Déplombage</b>	EQUILIBRE ENVIRONNEMENT	13 500.00 € HT
<b>LOT 2 – Terrassement, VRD</b>	MOUNARD TP	33 500.00 € HT
<b>LOT 3 – Démolition, Gros oeuvre</b>	RIVORY SAS	130 660.07 € HT
<b>LOT 4 – Charpente, Couverture, Zinguerie</b>	DI-ZINGUEUR	11 088.70 € HT
<b>LOT 5 - Etanchéité</b>	UNIVERSAL ETANCHEITE	4 145.46 € HT
<b>LOT 6 - Menuiseries extérieures bois, Occultations</b>	ENTREPRISE ZANCONARO	97 488.00 € HT
<b>LOT 7 – Serrurerie, Métallerie</b>	1G2B	35 440.35 € HT
<b>LOT 8 – Plâtrerie, Faux plafonds, Peinture</b>	EURL SPOREL	65 595.47€ HT
<b>LOT 9 – Menuiseries intérieures bois</b>	MENUISERIE LUYTON/SAS SOLEYMAT CABANE	35 018.24 HT €
<b>LOT 10 – Revêtements de sols et muraux</b>	SARL CARROT / JLC CARRELAGE	24 079.18 € HT
<b>LOT 11 – Plomberie, Sanitaires, Chauffage, VMC</b>	SARL LOPEZ PLOMBERIE ELECTRICITE	70 500.00 € HT
<b>Lot 12 – Electricité, Courants Forts et faibles</b>	VOLOZAN ELECTRICITE	58 354.00 € HT
<b>Lot 13- Panneaux photovoltaïques</b>	VOLOZAN ELECTRICITE	6 916.00 € HT
<b>Lot 14 – Ascenseur</b>	LOIRE ASCENSEURS	20 670.00 € HT
<b>Lot 15 – Façades</b>	SARL KARAHAN FRERES	47 000.00 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les lots de marchés de travaux aux entreprises et aux conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, unanime, décide d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises ci-dessus et autorise la signature des marchés de travaux par le monsieur le Maire,

#### **Délibération n°04-04-2023-11**

##### ➤ **Demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la présentation du projet de réhabilitation du bâtiment de la Diligence, 1 avenue de la Gare : rénovation complète de la structure du bâtiment, aménagement du rez-de-chaussée pour l'accueil du cabinet dentaire, création de plateaux non aménagés aux étages et construction d'une cage d'ascenseur.

Ces travaux de réhabilitation peuvent prétendre à une subvention de la Région AURA au titre de l'appel à projet « Aménager mon territoire, investir dans ma Collectivité, ma Commune ou mon EPCI ». Le montant de l'opération est estimé à 751 404 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil de soumettre le projet pour l'obtention d'une subvention au titre de l'appel à projet « Aménager mon territoire, investir dans ma Collectivité, ma Commune ou mon EPCI »

A l'unanimité, le Conseil Municipal, sollicite la Région AURA pour l'attribution d'une subvention du montant le plus élevé possible au titre de l'appel à projet « Aménager mon territoire, investir dans ma Collectivité, ma Commune ou mon EPCI ».

#### **Délibération n°04-04-2023-12**

### **3) TRAVAUX DE VOIRIE**

##### ➤ **Rue du Bonnardot : modification délibération n°13-12-2022-17**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°13-12-2022-17 attribuant le programme voirie 2023, réfection de la rue du bonnardot à l'entreprise CHEVAL-Molina pour un montant de 28 175.25 € HT et explique au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des travaux complémentaires au programme de travaux tels que notamment la fourniture et la pose d'un enrobé supplémentaire. Le montant des travaux est ainsi porté à 36 091.25 € HT. Il précise que cette offre en dépit de cette majoration reste la mieux et la moins disante des offres reçues lors de la consultation d'entreprises engagée sur cette opération.

le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les travaux complémentaires apportés à la réfection de la rue du Bonnardot à l'entreprise CHEVAL MOLINA portant le montant HT à 36 091.25 € HT et annule la délibération n°13-12-2022-17 en date du 13 décembre 2022

#### **Délibération n°04-04-2023-13**

##### ➤ **Parking du Bonnardot**

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un parking au Bonnardot et présente les devis reçus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les travaux pour la création d'un parking au Bonnardot à l'entreprise CHEVAL MOLINA pour un montant HT de 15 293.00 € qui a présenté l'offre la mieux et la moins disante.

#### **Délibération n°04-04-2023-14**

#### 4) TRAVAUX DU SIEL

##### ➤ Télégestion Mairie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'une télégestion pour piloter le chauffage de la mairie qui permet de gérer le fonctionnement de la chaudière, de suivre et tracer les températures, de remonter les défauts et de planifier des consignes de températures ambiantes. Il précise que cette prestation est proposée par le Siel pour un coût d'installation de 6 877.71 € et un coût de maintenance de 229 €/an.

Le Conseil Municipal, unanime, décide l'installation et la mise en place, par le Siel, d'une télégestion pour piloter le chauffage de la mairie d'un montant de 6 877.71 € HT et d'adhérer au contrat de maintenance pour un coût de 229 €/an.

##### **Délibération n°04-04-2023-15**

##### ➤ Eclairage parking MSP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'éclairage du parking de la maison de santé de Saint Pierre de Bœuf effectués par le SIEL, vont être entrepris.

La participation de la commune, au titre de l'éclairage du parking de la MSP, s'élève à 2 745.73 € HT sur un montant total de travaux de 4 576.21 € HT, la part résiduelle du programme étant financée par le SIEL.

Le Conseil Municipal, unanime, prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « Eclairage parking MSP-Saint Pierre de Boeuf », et approuve la participation communale au montant des travaux de 2 745.73 € HT.

##### **Délibération n°04-04-2023-16**

#### 5) **PLU : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 : REPONSES FAITES AUX OBSERVATIONS LORS DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU et la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie, du 2 janvier 2023 au 3 février 2023.

Suite à cette procédure de consultation du dossier de modification simplifiée du PLU, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des observations émises par les personnes publiques associées et 2 riverains et des réponses apportées.

#### 6) **CONTRAT PLAN REGION/REGION : REOUVERTURE DE LA LIGNE FERROVIAIRE VOYAGEURS EN RIVE DROITE DU RHONE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association AUTERVR (association des usagers du TER de la Vallée du Rhône) a contacté les communes du territoire, entre autres, et propose le texte ci-dessous à adresser à M. le président de la Région Auvergne Rhône Alpes, ainsi qu'à Mme la Préfète de la Région Auvergne Rhône Alpes :

« Depuis de nombreuses années les habitants et les élus de la rive droite du Rhône demandent la réouverture du trafic ferroviaire voyageurs dans la partie nord (sud de Lyon). En conséquence de cette demande, la région AURA a commandé une étude en vue d'un possible transport de voyageurs depuis les gares de la rive droite.

Cette étude présentée en COTECH VR Sud par la région et la SNCF permet de comprendre qu'il est largement possible de rouvrir la circulation des trains au trafic voyageurs depuis Lyon, vers Condrieu, Chavanay et Saint-Pierre-de-Bœuf.

Au début de l'année 2023 sera mis en place le CPER (Contrat de Plan Etat Région) partie mobilités, dans lequel il apparaît primordial que la région et l'État inscrivent les études et travaux nécessaires au retour de cette circulation.

Pour notre territoire, cette réouverture revendiquée dès juin 2016 par les élus de la rive droite, va devenir indispensable au vu de la fermeture envisagée pour trois ans du pont de Condrieu, rendant très difficile de joindre la gare de Saint-Clair-les-Roches aux habitants du Rhône et du massif du Pilat (Loire et Ardèche).

Cette demande a été évoquée aussi lors de la venue du ministre délégué aux transports le 21 novembre 2022 en préfecture du Rhône, et il apparaît clair qu'elle fera partie de la négociation du CPER-mobilités ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se positionner sur cette demande d'inscription au CPER.

Le Conseil Municipal, unanime, rappelle la nécessité de rétablir de manière pérenne un trafic ferroviaire de voyageurs sur la rive droite du Rhône, demande l'inscription au CPER de la réouverture de la ligne ferroviaire voyageurs en rive droite du Rhône – secteur Nord et décide que cette délibération sera adressée à M. le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes, ainsi qu'à Mme la Préfète de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

#### **Délibération n°04-04-2023-17**

### **7) CESSIONS FONCIERES**

#### **➤ Parcelles AD 519 et AD 520 (quartier du soleil)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la division de la parcelle AD 330 aux fins de la céder aux 2 propriétés riveraines AD 331 et AD 329.

La parcelle AD 330 est ainsi divisée en 2 parcelles : AD 519 et AD 520.

Le Conseil Municipal valide le principe de la cession des parcelles AD 519 et AD 520 aux propriétaires des parcelles AD 331 et AD 329 au prix de 10 € HT/m<sup>2</sup>.

Une délibération viendra acter la cession de ces parcelles qui précisera le prix de vente ainsi que les frais d'actes à la charge des acquéreurs si ces conditions sont acceptées par les acquéreurs potentiels.

#### **➤ Parcelles AD 405 (route de la Dame)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle AD510 souhaite acquérir la parcelle cadastrée AD 405 de 7m<sup>2</sup>, propriété communale et propose à l'assemblée la cession de ladite parcelle au prix de 400 €. Les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve la cession de la parcelle AD 405 pour une surface de 7 m<sup>2</sup> pour un montant de 400 € qui sera conclue par acte notarié rédigé à l'étude de Maître GIRAUD-VIALLET Dominique, 12 rue Calixte II à Vienne (38) et précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

#### **Délibération n°04-04-2023-18**



## 8) **ACQUISITION FONCIERE : PARCELLE AA 30 (LA BASCULE)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt d'acquérir la parcelle AA 30, d'une surface totale de 384 m<sup>2</sup>, avenue de la Gare et propose son acquisition.

La société NOVIM, propriétaire, accepte de céder la parcelle à la commune au prix de 1 €, les frais d'acte étant la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition de la parcelle AA 30 d'une surface de 384 m<sup>2</sup> au prix de 1 € et précise que la commune sera représentée pour l'établissement de l'acte notarié par Maître Giraud Viallet, 12 rue Calixte 2 à Vienne.

**Délibération n°04-04-2023-19**

## 9) **PROCEDURE DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une procédure de déclassement du domaine public sur les 3 voiries suivantes :

- Tronçon d'un ancien chemin jouxtant les parcelles AB 262, AB 264 et AB 177, zone des graviers non utilisé à ce jour qui sera remplacé par une voie de communication en cours de délimitation le long de la parcelle AB 264.
- Ancien chemin non utilisé jouxtant les parcelles A 2329, A 3610 et A 2330 chemin de matricon
- Partie de voirie le long des parcelles AA 35 et AA 36, quartier de la Gare, dont le déclassement ne remet pas en cause les possibilités de passage sur la rue de la Gare.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve l'engagement de la procédure de déclassement du domaine public de ces 3 tronçons du domaine public.

## 10) **CONVENTION D'OCCUPATION DU BOULODROME**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la signature d'une convention de mise à disposition du jeu de boules n°1 conclue avec le propriétaire du restaurant du Port. pour l'installation d'une seconde terrasse extérieure durant les périodes estivales 2021 et 2022

Une demande de renouvellement de cette convention pour l'année 2023, aux mêmes conditions a été reçue par mail en date du 20 février 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement, également accepté par l'association « La Boulophile », de la convention de mise à disposition du jeu de boules n°1 au restaurant du Port aux mêmes conditions que pour les années antérieures.

Le Conseil Municipal, unanime, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain de jeu de boule n°1 pour l'année 2023, avec le propriétaire du restaurant du Port sur les bases des années précédentes.

**Délibération n°04-04-2023-20**

## 11) **PERSONNEL COMMUNAL**

### ➤ **Participation employeur mutuelle santé**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°29-10-2019-5 portant sur l'adhésion à la convention de participation portée par le CDG42 pour le risque santé et fixant la participation de la commune à 10 € par agent et par mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter la participation employeur pour la mutuelle santé à 15 € par agent et par mois

Le Conseil Municipal, unanime, décide de fixer la participation employeur pour la mutuelle santé à 15 euros par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

#### **Délibération n°04-04-2023-21**

##### ➤ **Adhésion médiation CDG 42**

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. Il s'agit d'un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion de la Loire en application de l'article 25-2 de la loi n°84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Le Centre de Gestion de la Loire propose, aux collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, d'adhérer par voie de Convention à la procédure de Médiation préalable obligatoire (M.P.O).

En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Considérant l'intérêt pour la collectivité territoriale/l'établissement public d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées ;

Monsieur le Maire, invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité territoriale à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion de la Loire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité territoriale ou l'établissement public, si un litige naissait entre un agent et la collectivité/l'établissement.

Le conseil municipal, unanime, décide :

- D'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.
- Les conditions d'adhésion sont les suivantes :
  - Forfait médiation : 400 euros. Ces frais incluent l'examen de la recevabilité de la demande, la désignation des médiateurs en charge de la médiation, les prises de contact avec les parties à la médiation et les démarches en vue de l'obtention de l'accord des parties pour s'engager dans un processus de médiation.
  - Les frais de traitement de dossier seront inclus dans le forfait médiation en cas de médiation engagée.
  - Une médiation dure en moyenne 8 heures. Au-delà de 8 heures de médiation, un supplément de 50 euros par heure supplémentaire sera appliqué.
  - Toute modification des conditions financières décidée par le Conseil d'Administration du CDG42 fera l'objet d'une information à la collectivité.
- d'approuver la convention à conclure avec le Centre de gestion de la Loire, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter de la date prévue dans la convention, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

#### **Délibération n°04-04-2023-22**

## 12) REVISION LOYER COMMUNAUX

### ➤ Révision du loyer du bureau de la poste

Le Conseil Municipal, unanime, procède à la révision annuelle du loyer commercial du bureau de poste en fonction de la variation de l'indice du coût à la construction publiée par l'INSEE ce qui porte le montant du loyer à 536.68 €/trimestre soit 2146.73 €/an.

**Délibération n°04-04-2023-23**

### ➤ Révision loyer garage de la poste

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la révision du tarif concernant la location d'un garage communal dans la cour de l'immeuble de la Poste en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers – 4ème trimestre 2022 : + 3.50 % soit 47.87 €/mois

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le prix du loyer mensuel du garage à 47.87 €.

**Délibération n°04-04-22023-24**

### ➤ Révision du loyer « local commercial VIVAL – Le Mussy »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la révision du tarif concernant le local commercial VIVAL en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers Commerciaux (IRLC) publiée par l'INSEE : 120.61. Le loyer pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024 s'élève à 8 675.59 € HT soit 10 435.80 TTC/an.

Le Conseil Municipal, unanime, valide la révision du loyer du local commercial VIVAL

**Délibération n°04-04-2023-25**

## 13) HEURES D'OUVERTURE MAIRIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, afin de permettre un meilleur fonctionnement du service administratif, de modifier les horaires d'accueil en fixant comme suit les horaires d'ouverture de la Mairie au public :

- Lundi : 14h - 16h
- Mardi, Vendredi : 8h30 – 12h / 14h – 16h
- Mercredi : 8h30 – 12h
- Jeudi : 8h30 - 12 h
- Samedi : 10h – 12h

Le Conseil Municipal, unanime, accepte cette modification des horaires d'ouverture de la Mairie au public.

**Délibération n°04-04-2023-26**

## 14) INDEMNITES DE GARDIENNAGE EGLISE

Le Conseil Municipal, conformément à l'évolution des montants de référence, à l'unanimité, décide de fixer l'indemnité de gardiennage de l'Eglise de Saint Pierre de Bœuf à 496.09 €.

**Délibération n°04-04-2023-27**

## 15) PRESENCE POSTALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les éléments du rapport de la Poste du 14 décembre 2022 relatif à l'état de fréquentation du bureau de Saint Pierre de Bœuf. Celui-ci fait état d'une nouvelle baisse de fréquentation (-42% de fréquentation clients/jour). La commune a le choix entre plusieurs options : maintien du bureau de Poste avec réduction des horaires d'ouverture ; fermeture du bureau et mise en place d'une agence postale ou d'un point contact chez un commerçant avec des aides financières de la Poste.

Le Conseil Municipal, unanime, déplore la réduction de la présence postale sur le territoire de la commune, réaffirme son attachement au maintien du bureau de Poste de Saint Pierre de Bœuf et prend acte des nouveaux horaires d'ouverture du bureau à compter du 30 juin 2023.

Les nouveaux horaires d'ouverture du bureau de Poste passeront à compter du 30 juin 2023 de 17h30/semaine à 12h30/semaine (du lundi au vendredi de 14h à 16h30).

## 16) TARIFS MARCHE ET VOGUE

### ➤ Redevance occupation du domaine public manèges vogue

Le Conseil Municipal, unanime, fixe comme suit les tarifs de droit de place pour les manèges ou attractions venant s'installer pour la vogue qui entreront en vigueur pour la vogue 2023 :

CATEGORIE	TARIF
Très gros manèges (auto-tamponneuses, chenilles,..)	90 €
Gros Manèges (manège enfant,..)	55 €
Manèges de taille moyenne (stand de tir, stand frites/snack)	35 €
Petits manèges (jeux électroniques, pêche aux canards,...)	25 €

### Délibération n°04-04-2023-28

### ➤ Droits de place caravanes vogue- parking salle polyvalente

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la révision des tarifs comprenant l'emplacement, l'eau et l'électricité par caravane installée sur le parking à compter de la vogue 2023.

A l'unanimité, Le conseil Municipal approuve les tarifs de 40 € pour une semaine (du lundi au dimanche) pour un emplacement avec branchement eau et électricité et 30 €/jour supplémentaire

### Délibération n°04-04-2023-29

### ➤ Droits de place du marché

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la révision des tarifs de droits de place du marché, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 comme suit :

- 0.80 €/ml pour un emplacement simple
- 1.10 €/ ml pour un emplacement avec branchement électrique.

A l'unanimité, Le conseil Municipal, approuve les tarifs de 0.80 €/ml pour un emplacement simple et 1.10 €/ml pour un emplacement avec branchement électrique à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

### Délibération n°04-04-2023-30

## 17) ADHESION ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE LA LOIRE

Le Conseil Municipal, unanime, approuve l'adhésion à l'association des maires ruraux de la Loire pour un abonnement annuel de 95.00 €.

## 18) MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

### ➤ Bail de location avec la SCM

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, rue du Bonnardot, sont en cours d'achèvement et qu'ils pourront être occupés par les professionnels de santé début juin.

Il présente au Conseil Municipal le bail professionnel fixant les modalités de location de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) dont il détaille les principaux éléments :

- Bail conclu avec la SCM Cabinet Médical de Saint Pierre de Bœuf (ou toute autre personne juridique venant en substitution de la SCM)
- Durée 20 ans commençant à courir le 1<sup>er</sup> juin 2023 avec possibilité pour le preneur de résilier le bail moyennant un préavis de 6 mois et reconduction tacite pour une durée de 6 ans à l'expiration de cette durée de 20 ans et de chaque période de renouvellement.
- Loyer mensuel établi sur une base de 8 € par m<sup>2</sup> pour les locaux d'activité et 4 € par m<sup>2</sup> pour les couloirs et locaux techniques ce qui établit un loyer annuel de 38 823.36 € lorsque la totalité des locaux pris en compte (453.55 m<sup>2</sup>) sont occupés. Il n'y a pas application de l'option TVA sur les loyers. Les patios et espaces verts sont laissés à disposition gratuite du preneur et entretenus par le bailleur.

Remboursement en plus du loyer des charges locatives supportées par le bailleur. En cas de départ d'un professionnel de santé et dans l'attente de son renouvellement, la quote-part du loyer affectée à ce professionnel est supportée par la commune.

Révision du loyer à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la conclusion du contrat de bail professionnel avec la SCM CABINET MEDICAL DE SAINT PIERRE DE BŒUF (ou toute autre personne juridique venant en substitution de la SCM Cabinet Médical de Saint Pierre de Bœuf).

### **Délibération n °04-04-2023-31**

### ➤ Installation de la vidéosurveillance – Renfort de caméras Demande de subventions

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il paraît intéressant d'ajouter une caméra supplémentaire sur le site de la Maison de santé du Bonnardot. La caméra sera installée à l'entrée du parking sur le poteau d'éclairage public, avec pour point de surveillance l'entrée de la MSP et le parking. Le montant prévisionnel du projet s'élève à 6 939,87 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation 2023, ainsi que de la Région AURA au titre de la sécurité des Auvergnats et Rhônalpins 2023.

Le Conseil municipal, sollicite l'Etat pour l'attribution d'une subvention du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation 2023 au titre du programme « Installation de la vidéosurveillance – Renfort de caméras » ainsi que la Région AURA pour l'attribution d'une subvention au titre de la sécurité des Auvergnats et Rhônalpins 2023 et réexaminera le dossier lorsque le plan de financement sera établi.

### **Délibération n°04-04-2023-32**

➤ **Travaux complémentaires**

Le Conseil Municipal, unanime, approuve l'engagement des travaux complémentaires suivants :

- Avenant 1 au lot 1 : menuiseries intérieures conclu avec l'entreprise Poinard d'un montant de 745 € HT portant le montant total du marché à 32 068 € HT pour divers travaux de menuiserie (étagères supplémentaires ; modification d'un meuble)
- Avenant 1 au lot 3 : équipement alarme intrusion conclu avec l'entreprise AD-ELEC d'un montant de 200 € HT portant le montant total du marché à 4 542.98 € HT (rajout de prises).
- Travaux complémentaires de menuiserie confiés à l'entreprise Rivory (cloison, portes de placard, rayonnage) sur 2 locaux pour un montant respectif de 1 335 € HT et 3017 € HT.

**Délibération n°04-04-2023-33**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30**

**La secrétaire de séance,  
Véronique MOUSSY**

**Le Maire,  
Serge RAULT**



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Serge Rault', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-PIERRE-DE-BOEUF' around the top edge and 'Loire' at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem or coat of arms.